

SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2018

Convocation, le 29 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit le cinq novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de LONGUEVILLE s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jack LELEGARD, Maire.

PRESENTS :

*MMES Adeline DIEUDONNE, Cécile ETIENNE, Véronique LABICHE et Noëlle QUERE
MM. Yves COQUELIN, Jack LELEGARD, Philippe LETENNEUR, Patrick NIOBEY
Alain THOUBANIOUCK , Georges VERCHER et Michel VIGOT*

ABSENTS :

*Mme Anne JORAM (procuration à M. Jack LELEGARD)
M. Christian BEAUQUET (procuration à M Michel VIGOT)
Mme Sarah ROMUALD (excusée)*

SECRETAIRE DE SEANCE : *Mme Véronique LABICHE*

✓ **Modification de la taxe d'aménagement**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, avec 13 voix pour et 1 contre (M. Beauquet) d'instituer un taux unique de 3.5 % sur l'ensemble des zones de la commune.

décide à l'unanimité

- *d'exonérer totalement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :*
 - 1° *Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+);*
 - 2° *Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;*
- *d'exonérer partiellement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :*
 - 1° *Les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de*

la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+) à raison de 40 % de leur surface ;*

2° Les locaux à usage industriel et leurs annexes pour 75 % de leur surface.

- *d'exonérer partiellement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :*

les abris de jardin soumis à déclaration préalable pour 60 % de leur surface.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible d'année en année. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

- ✓ **Classement de la voie nouvelle du lotissement communal « Girard Desprairies » dans le domaine communal**

Vu la réglementation en vigueur et notamment les articles L.141-1 et L.141-3 du code de la voirie routière.

Monsieur le Maire rappelle que les voies nouvelles du lotissement communal « Girard Desprairies » doivent être transférées du domaine privé de la commune au domaine public pour acquérir le statut de voie communale.

Monsieur le Maire propose de transférer les voies nouvelles du lotissement communal « Girard Desprairies » du domaine privé vers le domaine public dès l'achèvement des travaux.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- *Acceptent le classement de la voie nouvelle du lotissement communal « Girard Desprairies » dans le domaine public à l'issue des travaux,*
- *Précisent que le tableau des voies communales sera mis à jour quand le métrage linéaire de la voirie sera établi.*

- ✓ **SDEM . maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre de la desserte en électricité du lotissement communal « Girard Desprairies »**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de la desserte en électricité communal « Girard Desprairies » (desserte 9 parcelles communales).

Suite à l'estimation des travaux, le coût prévisionnel de la desserte en électricité du lotissement communal, hors travaux de terrassement pris en charge par la commune de

Longueville est de 16 800 € HT environ. Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune s'élève à 800 € par lot, soit pour 9 lots, 7 200 €.

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré :

- Acceptent une participation de la commune de 800 € par lot,
- S'engagent à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal
- S'engagent à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet,
- Donnent pouvoir à leur Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

✓ **Indemnités de gardiennage de l'église**

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de reconduire l'indemnité de gardiennage de l'église à 120.97 euros pour l'année 2018.

✓ **Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales**

A l'unanimité, le Conseil municipal désigne :

- Monsieur Patrick NIOBEY, titulaire
- Monsieur Philippe LETENNEUR, suppléant

en tant que membres de la commission de contrôle des listes électorales.

✓ **Adhésion de la commune de Tessy-Bocage au SDEM**

Le SDEM sollicite l'avis des communes membres sur l'extension du périmètre d'intervention du syndicat par l'adhésion de la commune de Tessy-Bocage

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1 et L 5712-18

- Vu la délibération n° CS-2018-32 en date du 5 Juillet 2018 par laquelle le comité syndical du SDEM a accepté à l'unanimité l'extension de son périmètre d'intervention par l'adhésion de la commune de Tessy-Bocage

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant cette modification, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

- le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche exerce aujourd'hui la compétence fondatrice et fédératrice d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité.

-Suite à la création par arrêté préfectoral du 28 décembre 2017, de la commune nouvelle de Tessy- Bocage (Fervaches, Tessy/Vire, Pont-Farcy) à compter du 1^{er} Janvier 2018. Cette commune a décidé de transférer la compétence - autorité organisatrice de la distribution d'électricité (AODE) au SDEM 50 sur l'ensemble de son territoire.

- Par délibération du 5 Juillet 2018, le comité syndical du SDEM 50 a approuvé à l'unanimité cette adhésion modifiant le périmètre du syndicat car la commune déléguée de Pont-Farcy était jusqu'alors située dans le Département du Calvados.

- Qu'en cas de majorité qualifiée réunie, cette extension de périmètre entrera en vigueur à compter du 1^{er} Janvier 2019

A l'unanimité le Conseil Municipal accepte l'adhésion de la commune nouvelle de Tessy-Bocage au SDEM 50

✓ **Autorisation de sortie des terrains Vimond sur le chemin du lieu-dit « L'école »**

Monsieur le maire présente la demande de l'entreprise VIMOND d'avoir une sortie sur le chemin du lieu-dit « L'Ecole » à des fins de location d'un ou deux ateliers à des artisans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 3 voix pour, 4 contre et 6 abstentions refusent cette demande. Le Conseil Municipal propose à Monsieur LEGRAND, dirigeant de l'entreprise de présenter un projet formalisé pour le soumettre de nouveau au vote courant 2019.

✓ **Avancement de grade de monsieur Rémy PICOT**

Vu son ancienneté, monsieur Rémy PICOT, adjoint technique principal de 2^{ème} classe peut prétendre à un avancement de grade. A l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable et autorise le maire à saisir la commission du centre de gestion à la prochaine session, début 2019.

✓ **Autorisation donnée à Monsieur le Maire de recourir aux heures complémentaires et supplémentaires en cas de besoin**

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à recourir aux heures complémentaires et supplémentaires en raison des besoins au sein des services municipaux.

✓ **Recrutement de personnel pour assurer le remplacement de monsieur PICOT**

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le maire à recruter une personne pour le remplacement de monsieur Rémy PICOT, actuellement en arrêt maladie.

✓ **Création d'un nouveau poste à 35 heures**

Monsieur le Maire expose la nécessité de créer un poste d'adjoint technique à temps complet pour le fonctionnement du restaurant scolaire. A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition à compter du 1^{er} janvier 2019.

✓ **Questions diverses**

Néant.

La séance est levée à 22 heures 40.